FRC 4 32087
Case FRC 265 08

OPINION

DE

M. L'ÉVÊQUE D'AUTUN,

Sur la proposition de faire deux Milliards d'Assignats forcés.

Imprimée par ordre de l'Assemblée Nationale.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

Je viens de lire dans une Brochure qui a pour titre, *Encore un mot ſur les Aſſignats*, & ſigné *Charles Miroud*, ci-devant *Dumons*, que j'avois *reconnu combien mes raiſonnemens étoient erronés*. Je déclare aujourd'hui 24 Septembre que, même après la lecture de l'Ouvrage de *M. Dumons*, mon opinion ſur les Aſſignats forcés eſt reſtée la même, & qu'aucune des raiſons que j'ai employées pour la ſoutenir, ne me paroiſſent juſqu'à préſent avoir été détruites. Je perſiſte dans le Projet de Décret que j'ai ſoumis à l'Aſſemblée.

Signé L'ÉVÊQUE D'AUTUN.

OPINION

DE

M. L'ÉVÊQUE D'AUTUN,

Sur la proposition de faire deux Milliards d'Assignats forcés.

Il s'agit, non pas seulement de disposer d'une propriété nationale & d'en recueillir le prix; mais de décréter une opération qui tient essentiellement à l'économie politique, à la restauration des Finances, & au rétablissement du crédit. Cette opération est de la plus grande importance. Il faut tout dire avant le Décret de l'Assemblée; & le Décret rendu, quelle qu'ait été l'opinion particulière, il faut tout faire pour assurer le succès de l'opération que vous aurez déterminée.

L'intérêt que je prends à cette question est extrême; il s'y mêle même quelque chose de personnel: car je serois inconsolable si, de la rigueur de nos Décrets sur le Clergé, il ne résultoit pas le salut de la chose publique.

Il eſt néceſſaire de retirer les Domaines nationaux de l'adminiſtration commune : il eſt important de les vendre le plus cher & le plus promptement poſſible ; il faut en employer le prix à la diminution de la dette. Tout cela eſt reconnu & en partie décrété.

J'ai propoſé, pour créer une nouvelle claſſe d'acquéreurs en préſence de cette nouvelle quantité de biens à vendre, d'admettre directement à l'acquiſition les créanciers de l'Etat eux-mêmes. Cette opinion, long-temps combattue, a maintenant peu de contradicteurs.

On diffère encore ſur les moyens d'exécution ; celui que j'ai indiqué eſt de donner aux titres des Créanciers de l'Etat une valeur monétaire, ſeulement vis-à-vis de la Caiſſe de l'Extraordinaire, pour paiement des Domaines nationaux.

Celui qu'on y oppoſe eſt de convertir ces titres en un papier qui eſt une valeur monétaire générale & forcé pour tous les objets, en Aſſignats.

Je vais me conformer à l'ordre du jour, & traiter la queſtion d'une émiſſion de deux milliards d'Aſſignats ſans intérêts, & d'une circulation forcée. L'opération étant générale & touchant à tous les intérêts de la ſociété, je ne la conſidérerai que dans ſon enſemble, & je ne m'arrêterai point aux dangers des contrefaçons, à ceux des petits billets & à tous les autres inconvéniens de détails ſur leſquels on a ſuffiſamment averti votre prudence.

Enfin, ne perdant jamais de vue la majeſté de l'Aſſemblée Nationale, & le bien public qui doit être uniquement l'objet de nos diſcours, j'écarterai d'une diſcuſſion où il ne s'agit que d'éclairer la raiſon, toutes ces armes empoiſonnées, étrangères à nos

débats, & dont on s'eſt pourtant ſervi trop ſouvent & avec trop d'avantage.

Et, par exemple, avec quel art n'a-t-on pas cherché à intéreſſer la morale & la pureté de l'Aſſemblée ! Avec quel empreſſement ne s'eſt-on pas emparé du mot *agiotage* pour le jeter ſur ſes adverſaires !

Ceux qui demandent des aſſignats diſent : *On va prolonger l'exiſtence de la dette ; on veut continuer les rapports forcés des Provinces avec la Capitale ; c'eſt pour favoriſer les Banquiers de Paris, c'eſt pour entretenir des prêts uſuraires ſur les dépôts des effets publics.* Eh bien ! on ne veut pas tout cela ; mais ces inconvéniens, qu'à la vérité on exagère, peuvent ſe trouver dans mon ſyſtême.

Ceux qui ne veulent pas d'aſſignats diſent : *On a étudié la ſcience des temps ; on a bien combiné, & l'on veut s'aſſurer en faiſant créer des Aſſignats du bénéfice immenſe du rembourſement au pair d'effets publics, achetés à perte & mis en dépôt, en attendant l'émiſſion des Aſſignats ; enſuite, ſans avoir rien déboursé, l'on profitera de la différence :* eh bien ! cela peut être vrai auſſi ; mais dans ce ſyſtême, cette combinaiſon eſt de même inévitable.

Quel que parti que vous preniez, il s'établira ſur le grand mouvement que l'aliénation des biens nationaux doit donner à la dette publique, des calculs, des profits, des combinaiſons, de l'agiotage même, dont l'opinion publique ſaura bien faire juſtice ; mais puiſque ces inconvéniens ſe trouvent dans tous les ſyſtêmes, ce qui convient à l'Aſſemblée Nationale, c'eſt de dédaigner tout ce qui ne tient pas au fond même de la queſtion, c'eſt de marcher, uniquement guidée par la raiſon, droit au but qu'elle ſe propoſe.

L'Assemblée Nationale ordonnera-t-elle une émission de deux milliards d'assignats-monnoie ? On préjuge du succès de cette seconde émission, par le succès de la première ; mais on ne veut pas voir que les besoins du Commerce, ralenti par la révolution, ont dû accueillir avec avidité notre premier numéraire conventionnel ; & ces besoins étoient tels que dans mon opinion il eût adopté ce numéraire, même quand il n'eût pas été forcé : faire militer ce premier succès, qui même n'a pas été complet, puisque les Assignats perdent, en faveur d'une seconde & plus ample émission, c'est s'exposer à de grands dangers ; car l'empire de la Loi a sa mesure, & cette mesure, c'est l'intérêt que les hommes ont à la respecter ou à l'enfreindre.

Sans doute les Assignats auront des caractères de sûreté que n'a jamais eu aucun papier-monnoie. Nul n'aura été créé sur un gage aussi précieux, revêtu d'une hypothèque aussi solide. Je suis loin de le nier. L'assignat, considéré comme titre de créance, a une valeur positive & matérielle. Cette valeur de l'Assignat est précisément la même que celle du domaine qu'il représente : mais cependant il faut convenir, avant tout, que jamais aucun papier national ne marchera de pair avec les métaux : jamais le signe supplémentaire du premier signe représentatif de la richesse n'aura la valeur exacte de son modèle. Le titre même constate le besoin, & le besoin porte crainte & défiance autour de lui.

Pourquoi l'Assignat-monnoie sera-il toujours au-dessous de l'argent ? C'est d'abord parce qu'on doutera toujours de l'application exacte de ces rapports entre la masse des Assignats & celle des biens nationaux ; c'est qu'on sera long-tems incertain sur la consommation des ventes ; c'est qu'on ne conçoit

pas à quelle époque deux milliards d'Aſſignats, repréſentant à-peu-près la valeur des domaines, ſe trouveront éteints; c'eſt parce que l'argent, étant mis en concurrence avec le papier, l'un & l'autre deviennent marchandiſe, & plus une marchandiſe eſt abondante, plus elle doit perdre de ſon prix; c'eſt qu'avec de l'argent on pourra toujours ſe paſſer d'Aſſignats, tandis qu'il ſera impoſſible avec des Aſſignats de ſe paſſer d'argent, & heureuſement le beſoin abſolu d'argent conſervera dans la circulation quelques eſpèces; car le plus grand de tous les maux ſeroit d'en être abſolument privé.

Je ne ſais comment on s'écarte d'une vérité qui mérite cependant la plus ſérieuſe attention.

La Nation, en déclarant la diſponibilité des domaines nationaux, n'a pas acquis une propriété nouvelle; elle n'a pas augmenté ſa richeſſe; la richeſſe territoriale eſt reſtée phyſiquement la même, puiſque aucune cauſe étrangère n'a accru la valeur intrinſèque de la ſuperficie de la France. La ſociété, priſe collectivement, a fait entre ſes membres une répartition différente, de laquelle il réſultera qu'elle aura payé une portion de ſa dette. Les Aſſignats ne repréſentent donc pas une richeſſe nouvelle; ils n'ajoutent pas aux facultés, mais ſeulement aux facilités d'exécution: ils ſont un mode, un agent intermédiaire, & non pas un paiement définitif. Les créances ſur l'Etat, les offres de tout genre étoient des valeurs circulantes, qui faiſoient partie de la richeſſe publique. L'ordre des choſes établi par la révolution ne comporte plus cette circulation. Il faut que les valeurs prennent un autre cours; il faut qu'elles s'appliquent à un objet différent. Si cette eſpèce de tranſmutation des fortunes ne s'opéroit que ſucceſſivement, vous n'auriez aucun effort à faire pour la ſeconder; mais cette diſpoſition

a beſoin d'être ſubite : il lui faut des ſecours prompts & certains.

L'émiſſion des Aſſignats offre-t-elle ces ſecours ? Les Aſſignats paſſeront-ils, en droite ligne, des mains des créanciers rembourſés dans la caiſſe de l'extraordinaire, en paiemens des acquiſitions de domaines nationaux faites par ces créanciers ? Ne ſerviront-ils qu'à exécuter l'échange direct de ces domaines contre la dette publique ? Mais alors pourquoi en faire une monnoie forcée, ſuſceptible d'intervenir dans toutes les autres tranſactions du commerce. Enfin, pour l'avantage de qui haſardera-t-on une pareille opération ? Qui la demande ? Ce ne peut être les créanciers de l'Etat qui veulent acquérir des domaines publics, puiſque, dans tous les ſyſtêmes, on propoſe d'imprimer à leurs titres de créance la faculté d'être donnés en paiement de ces acquisitions ; ce ne peut être des citoyens qui ont l'intention d'acquérir de ces domaines, quoiqu'ils ne poſsèdent pas de créances ſur l'Etat, puiſqu'ils pourroient de même employer les moyens qu'ils ont de faire ces acquiſitions, à ſe procurer ou des Aſſignats actuels, ou même à bénéfice des créances publiques, que du moins ils ne ſeroient pas obligés de recevoir au pair de l'argent comme les Aſſignats propoſés. On démontreroit donc facilement que la partie du public qui demande des Aſſignats, n'a aucune intention d'acheter des Domaines nationaux ; en effet, c'eſt ſi peu là ce qu'on deſire, qu'on vous a parlé d'Aſſignats pour nourrir le commerce, l'induſtrie & la circulation juſques dans ſes moindres rameaux ; & cela eſt ſi vrai, qu'on a même propoſé d'en créer de ſommes qui ne repréſentent que les ſalaires & les dépenſes habituelles de la vie.

Eh bien ! ſuppoſons que les Aſſignats forcés ou

volontaires fuſſent reçus dans la circulation avec tout l'empreſſement & la confiance qu'on doit deſirer, peut-on ſe diſſimuler l'influence qu'ils auroient dans la balance journalière des échanges ? N'eſt-il pas évident que plus il exiſte de ſignes repréſentatifs de la richeſſe, plus il en faut donner pour acquérir les objets repréſentés ?

Abſtraction faite, pour un inſtant, de nos rapports avec le commerce étranger, il ne réſulteroit peut-être pas de grands maux de cette élévation numérique du prix des choſes, ſi elle s'étendoit également ſur tous les objets ; mais perſonne n'ignore (& je vous préſente cette obſervation avec confiance, parce qu'elle intéreſſe la claſſe indigente), perſonne n'ignore, dis-je, que le prix du travail & des ſalaires n'arrive que lentement à une proportion exacte avec les denrées. Cette obſervation eſt conſtatée par les faits ; elle l'eſt auſſi par le raiſonnement : car la claſſe des hommes que leur travail ſeul nourrit, étant la plus nombreuſe, & ſon travail ne fourniſſant en général qu'à ſa ſubſiſtance de chaque jour, ſa propre concurrence, & le renouvellement journalier de ſes beſoins, l'aſſerviſſent tellement à la loi du riche, que néceſſairement celui-ci conſerve quelque temps le moyen de retenir le prix qui fait effort pour s'élever. De-là les diſproportions les plus choquantes, la miſère à côté de l'abondance.

Et en effet, c'eſt bien ici le cas de ſéparer des erreurs dans leſquelles ont pu tomber quelques Economiſtes, les vérités éternelles qui ſont la baſe de leur ſyſtême.

Je dis que l'abondance des Aſſignats doit appauvrir les manouvriers de tout genre, & nuire par conſéquent au ſuccès des manufactures & à la proſpérité des campagnes. J'inſiſte ſur cette conſidération,

parce que le danger dont je parle menace le pauvre, & le menace tous les jours & à toutes les heures.

Point de richeſſes ſans travail, point de travail ſans conſommation.

Puiſqu'il faut produire avant de conſommer, il faut dont que le prix du travail ſoit acquitté avant que le manouvrier conſomme.

Mais le prix du travail étant modique, journalier, appliquable aux premiers beſoins de la vie, il ne peut jamais être payé qu'avec des monnoies, & le papier ne peut remplir aucune fonction à cet égard. Cependant les Aſſignats auront augmenté le prix de tous les objets de conſommation; & les ſalariés, reſtés au même taux, lorſque toutes les valeurs ſeront peut-être doublées autour d'eux, ſeront d'autant plus pauvres, d'autant plus malheureux, qu'ils auront produit davantage; car ſi tout renchérit, la conſommation ſera moindre; & le travail venant enſuite à diminuer, il eſt impoſſible que les ſalaires augmentent. Et bien loin de croire que le Tréſor public ſera ſoulagé, comme on le dit, & que par conſéquent l'impoſition pourra être diminuée, je dis que l'Etat lui-même, conſidéré comme créancier & comme débiteur, éprouvera une double perte, & dans ſa recette, & dans ſa dépenſe. Créancier, il ne recevra l'impôt qu'atténué par la non-valeur de l'Aſſignat-monnoie; conſommateur, il n'achetera qu'à un prix égal à celui du numéraire effectif, qu'il faudra, ou acheter, ou ſuppléer

Ce n'eſt pas tout encore. La Nation ne laiſſeroit pas éternellement ces aſſignats dans la circulation; ils s'éteindroient ſans doute à meſure que leur objet ſeroit rempli. Alors il ſe feroit néceſſairement une révolution inverſe dans le prix numéraire des choſes & des ſalaires; c'eſt-à-dire, que ce prix décroîtroit à meſure que la maſſe des

ſignes repréſentatifs décroîtroit elle-même ; & cette ſeconde révolution, dans le commerce & l'induſtrie, ſeroit plus funeſte encore que la première. Ceux qui ſe livrent immodérément à la ſéduction des Aſſignats, douteroient-ils de l'effet de cette convulſion dans toutes les parties de l'économie politique ? Ne reconnoît-on pas chaque jour l'impoſſibilité d'empêcher la ſortie de l'argent en proportion de l'arrivée des Aſſignats ? N'éprouve-t-on pas le beſoin indiſpenſable de numéraire pour les dépenſes de détail les plus renouvellées ; & le prix de ce numéraire ne hauſſe-t-il pas néceſſairement en raiſon de l'affluence du papier & de l'accroiſſement du beſoin ? La Caiſſe-d'Eſcompte jouiſſoit du plus grand crédit ; ſon papier s'échangeoit à toute heure contre de l'argent, & dans ſes plus beaux jours, ſon crédit n'a pu ſortir des murs de la Capitale. Tant il eſt vrai que la liberté ne s'impoſe que les reſtrictions néceſſaires, & que la loi ne doit être que la volonté écrite de la liberté elle-même.

Mais enfin, ſuivons les Aſſignats dans leur marche, & voyons quelle route ils auront à parcourir. Il faudra donc que le créancier rembourſé achète des domaines avec ſes Aſſignats, ou qu'il les garde, ou qu'il les emploie à d'autres acquiſitions. S'il achète des domaines, alors votre but ſera rempli. Je m'applaudirai avec vous de la création des Aſſignats, parce qu'ils ne ſe feront pas diſſéminés dans la circulation ; parce qu'enfin ils n'auront fait que ce que je vous propoſe de donner aux créances publiques, la faculté d'être échangées contre des domaines publics ; mais ſi ce créancier défiant préfère de perdre des intérêts, en conſervant un titre inactif ; mais s'il convertit ſes Aſſignats en métaux pour les enfouir, ou en effets ſur l'étranger pour les tranſporter ; mais s'il achète un immeuble qui ne ſoit pas domaine national, ou que ſon vendeur faſſe avec ſes Aſſignats

des dispositions qui s'écartent également de votre objet; mais si ces dernières classes sont beaucoup plus nombreuses que la première; si, en un mot, les Assignats s'arrêtent long-tems dans la circulation, avant de venir s'anéantir dans la caisse de l'extraordinaire; s'ils parviennent forcément & séjournent dans les mains d'hommes obligés de les recevoir au pair, & qui, ne devant rien, ne pourront s'en servir qu'avec perte: s'ils sont l'occasion d'une grande injustice commise par tous les débiteurs, vis-à-vis de tous les créanciers; si cette expérience démontre, & trop tard, l'illusion même d'une loi qui n'obtiendra que ce qu'elle ne doit point avoir, un effet rétroactif, en obligeant les créanciers antérieurs à recevoir les Assignats au pair de l'argent, tandis qu'elle sera démentie dans l'effet qu'elle ordonne, puisqu'il sera impossible d'obliger les vendeurs à les prendre au pair des espèces; c'est-à-dire, sans augmenter le prix de leurs marchandises, en raison de la perte des Assignats; alors, combien cette opération ingénieuse auroit-elle trompé le patriotisme de ceux dont la sagacité l'a présentée, & dont la bonne foi la défend, & à quels regrets inconsolables ne serions-nous pas condamnés?

Mais il ne suffit pas d'énoncer les craintes que doit inspirer la création des Assignats, il faut justifier ces craintes, en démontrant, par les principes, la vraisemblance des effets que l'on redoute. On veut que les Assignats soient monnoie; & la monnoie est la mesure commune des valeurs.

L'on entend par la valeur tout ce qui se vend & s'achète.

La monnoie, elle-même, considérée comme métal, est aussi une marchandise.

Comme mesure, elle a acquis cette prérogative, parce qu'elle est composée de métaux qui la rendent

plus propre à remplir cet emploi que les autres ſignes qu'on auroit pu choiſir à ſa place : cette fonction lui eſt tellement affectée, que c'eſt par ſa médiation que s'opèrent tous les échanges.

Quoique cette meſure ſoit à-peu-près déterminée, cependant, par un effet de l'accroiſſement ou de la diminution des métaux qui la conſtituent, ſes rapports éprouvent une variation plus ou moins ſenſible; & ces métaux, eux-mêmes, conſidérés comme marchandiſes, influent ſur les rapports des monnoies avec les objets de commerce.

Cette vérité une fois préſentée, doit être généralement reconnue.

Créer un Aſſignat-monnoie, ce n'eſt pas aſſurément repréſenter un métal-marchandiſe; c'eſt uniquement repréſenter un métal-monnoie : or, un métal ſimplement monnoie ne peut, quelque idée qu'on y attache, repréſenter celui qui eſt en même-temps monnoie & marchandiſe. L'Aſſignat-monnoie, quelque sûr, quelque ſolide qu'il puiſſe être, eſt donc une abſtraction de la monnoie métallique; il n'eſt donc que le ſigne libre ou forcé, non pas de la richeſſe, mais ſimplement du crédit. Il ſuit de-là que donner au papier les fonctions de monnoie, en le rendant, comme l'autre monnoie, intermédiaire entre tous les objets d'échange, c'eſt changer la quantité reconnue pour unité, autrement appelée, dans cette matière, *l'étalon de la monnoie;* c'eſt opérer en un moment ce que les ſiècles opèrent à peine dans un Etat qui s'enrichit; & ſi (pour emprunter l'expreſſion d'un ſavant étranger) la monnoie fait, à l'égard du prix des choſes, la même fonction que les dégrés, minutes & ſecondes à l'égard des angles, ou les échelles à l'égard des cartes géographiques ou plans quelconques, je demande ce qui doit réſulter de cette altération dans la meſure commune.

Cette vérité eſt tellement inconteſtable, que l'or même, l'or, ſouſtrait ou introduit dans la ſociété, produiroit les effets les plus marqués; vous pouvez vous en rappeler la preuve. La quantité d'argent introduite en Europe, depuis la refonte des monnoies en 1726, dont l'abondance avoit changé la valeur, relativement à l'or, détermina la derniere refonte des louis. On ſe ſouvient encore des diſcuſſions multipliées auxquelles cette refonte donna lieu. Il s'agiſſoit de ſavoir ſi l'on s'étoit trompé ou non, d'un vingt-neuvième environ, dans la valeur comparative de ces métaux; mais on étoit d'acord, des deux parts, que cette erreur, ſi elle exiſtoit, ſeroit d'une grande importance par l'influence qu'elle auroit ſur le change & ſur la balance du commerce.

Comment donc concevoir que dans le moment où l'on penſe à donner à du papier le caractère de monnoie, on s'occupe à peine de la proportion qu'elle aura avec l'ancienne monnoie, & des conſéquences qui peuvent réſulter d'une erreur ou d'une incertitude à cet égard? Lors de la création des premiers 400 millions d'Aſſignats, on a cru néceſſaire d'ajouter *quelques grains au titre* de l'Aſſignat-monnoie, en y attribuant trois pour cent d'intérêt; aujourd'hui on croit plus convenable de les retrancher. Dans cette queſtion, ne donne-t-on pas beaucoup au haſard? Cependant ſi l'on adoptoit la reſſource des Aſſignats-monnoie, ce ſeroit au moins de la manière la plus préciſe qu'il faudroit faire cette évaluation, puiſqu'il eſt reconnu qu'une erreur d'un vingt-neuvième ſur la valeur comparative attribuée à une monnoie, eſt une erreur grave, & de là réſulte inconteſtablement une des plus fortes objections contre les Aſſignats-monnoie: car s'il eſt extrêmement difficile de fixer pour un certain nombre d'années, la valeur de deux métaux, combien

plus ne l'eſt-il pas de déterminer, même par approximation, les rapports entre un papier & un métal, puiſqu'il faut faire entrer dans le calcul des quantités morales, dont l'évaluation échappe à toutes les règles? Si dans le premier cas on peut commettre des erreurs d'un pour cent, n'eſt-il pas infiniment probable que dans le ſecond on en commettra ſouvent de dix & peut-être de quinze pour cent? J'affirme donc que la raiſon ne permet pas de décréter une nouvelle monnoie, ſans connoître la proportion qui exiſtera entre le cours de cette monnoie & la monnoie ancienne; que la juſtice ne permet pas de la créer, ſans être ſûr, qu'à l'aide de cette proportion, on parviendra à connoître le pair; & j'oſerai ajouter que vous n'avez aucune des données néceſſaires pour faire cette appréciation, & pour être aſſurés de ne pas tomber dans des erreurs énormes, qui anéantiront votre commerce avec les nations étrangères.

Ce n'eſt en effet que par comparaiſon avec les monnoies étrangères, que la valeur d'une monnoie quelconque peut être eſtimée; & cette évaluation de la monnoie d'un pays, dans ſon rapport avec celle d'un autre, ne peut jamais ſe faire que de métal à métal : ſans cela, une Nation pourroit déclarer que des feuilles de chêne, des cailloux de telle eſpèce, avec une empreinte qu'elle ſpécifieroit, repréſenteroit une telle valeur; ce qui ſeroit en effet, ſi cette Nation étoit ſeule dans l'univers, ou ſi elle n'avoit aucune communication de commerce avec les autres Nations. Mais, dit-on, la monnoie dont il s'agit eſt bonne dans le fait, puiſqu'en définitif il y aura de quoi la changer en valeur réelle : ſeulement tout le monde ne reconnoîtra pas cette vérité ſur-le-champ, & c'eſt pour cela qu'il faut l'emploi de la force.

Voici la réponſe : Il n'exiſte dans la réalité qu'une

monnoie dominante, dans ce moment, c'eſt l'argent. Si vous donnez cours au papier, ce ſera le papier. Vous ordonnerez que ce papier ne perde pas, j'y conſens; mais vous n'empêcherez pas que l'argent ne gagne, & ce ſera abſolument la même choſe. Vous ferez bien que dans un paiement l'on ſera obligé de prendre un Aſſignat de 1000 liv. pour la ſomme de 1000 liv., mais vous ne pourrez jamais faire que l'on ſoit obligé de donner 1000 liv. en écus pour un Aſſignat de 1000 liv.; c'eſt-là que réſide toute la queſtion, & c'eſt par là que s'écroulera tout le ſyſtême.

Je vais plus loin: n'eſt-il pas vrai que vous répugneriez que les louis valuſſent 26 liv. 8 ſols, et les écus 6 l. 12 ſ. Ce ſeroit une altération manifeſte dans les monnoies. Eh bien! en y réfléchiſſant un peu, vous verrez que vous faites abſolument la même choſe, ſi vous donnez un cours forcé à un papier quelconque. La preuve en eſt claire. Un particulier doit 110,000 l. à un autre; il a aujourd'hui en écus cette ſomme, qu'il doit rembourſer dans huit jours; votre décret ſurvient, les Aſſignats perdent dix pour cent ſur l'argent, ou bien, ce qui eſt la même choſe, l'argent gagne dix pour cent ſur les Aſſignats: ce débiteur qui avoit 110,000 liv. pour acquitter ſa dette de pareille ſomme, commence par acheter avec 100,000 liv. les 110,000 liv. dont il a beſoin, en Aſſignats, & il paye ſon créancier; il lui reſte donc 10,000 liv. qu'il a gagnées aux dépens de celui à qui il devoit, ou aux dépens de quelqu'autre; d'où l'on voit que le réſultat de l'opération entre le créancier & le débiteur, eſt abſolument le même que ſi vous aviez ordonné que les écus, qui valent aujourd'hui 6 liv. ſeroient reçus demain pour 6 liv. 12 ſ.

Si tel eſt l'effet des Aſſignats quant à leur circulation intérieure, que ſera-t-il dans nos rapports avec

le commerce étranger ? L'analyſe du change va nous l'apprendre.

Le change eſt le rapport de la dette entre deux nations commerçantes, conſidéré relativement à la valeur des monnoies qui y ont cours.

Le change conſiſte, ainſi que le mot le déſigne, à échanger le titre d'une dette active dans un pays, contre le titre d'une dette paſſive dans un autre, ou à faire l'opération inverſe.

Cet échange eſt ſoumis à un prix qui tient lieu de la dépenſe qu'occaſionneroit le tranſport des métaux.

Ce prix eſt plus ou moins fort, ſuivant qu'une nation eſt créancière ou débitrice de l'autre, pour une plus ou moins forte ſomme.

Si Paris doit à Londres, c'eſt à Paris à payer le prix du tranſport.

Paris s'acquitte alors en payant une ſomme plus forte que celle qu'il devoit, relativement à la valeur de ſes monnoies.

La valeur relative des métaux eſt donc la baſe du change entre les nations.

Lorſque cette valeur eſt conſervée dans les échanges ſans aucune augmentation ou diminution dans les paiemens reſpectifs, c'eſt alors que le change eſt ce que l'on appelle *au pair*.

Il ſuit de cet expoſé, qu'il n'eſt aucune autre meſure de commerce entre les nations, que la valeur de l'or & de l'argent. L'écu de France, comparé à la monnoie d'or Angloiſe, vaut environ 29 trois huitièmes ſterlings. Le change eſt au pair, lorſqu'on paye un écu à Londres avec ces 29 trois huitièmes, ou lorſqu'on paye ces deniers à Paris avec un écu. Le change eſt avantageux pour Paris, quand on y donne un écu pour recevoir plus de 29 trois huitièmes à Londres. Il lui eſt déſavantageux, quand il faut donner

le même écu pour recevoir moins de deniers ſterlings.

Pour ſubſtituer au langage abſtrait du commerce, des idées & des expreſſions plus familières, j'emploierai ici le marc d'argent comme repréſentant cette meſure commune. Je dis donc, & je poſe en principe, que chaque nation peut payer à l'autre ce qu'elle doit, de la manière qui lui eſt la plus avantageuſe, pourvu qu'elle paye tout ce qu'elle doit. En effet, ſi Londres doit à Paris 100 marcs, il faut, quelque intermédiaire qu'on employe, que ces cent marcs parviennent à Paris. Mais s'il exiſte un ſigne conventionnel qui remplace à Paris le numéraire, & qui rempliſſe impérieuſement ſes fonctions, Londres n'a que ce ſigne à fournir pour acquitter ſa dette. Si ce ſigne repréſentatif a 6 pour cent moins de valeur que le métal qu'il repréſente, Londres, avec 94 marcs, aux fractions près, aura acquitté une dette de 100 marcs, &c. &c.

Obſervons ici que la compenſation qui s'établira à l'avenir dans les achats & les ventes entre les nations qui commercent avec la France, ne peut avoir lieu pour les opérations conſommées, je veux dire pour les ventes effectuées & non acquittées. Londres payera tout ce qu'il doit à Paris avec le papier-monétaire, & Paris payera Londres avec des métaux monnoyés. Paris recevra donc moins de ſa créance, & payera plus de ſa dette. Donc les Aſſignats rompront tout équilibre dans le commerce ; donc toutes les Puiſſances étrangères étudieront la poſition du crédit public, pour en profiter avec avantage ; donc elles achèteront à bas prix, & nous vendront chèrement ; donc elles retireront en numéraire réel, en matière d'or & d'argent, tous les bénéfices de leurs ſpéculations. N'oublions pas, (& cette obſervation eſt d'un grand poids) que l'argent en concurrence avec le papier, devient dès l'inſtant même une marchandiſe

ſur laquelle les ſpéculations ſont ouvertes ; que la politique peut ſe joindre à l'intérêt du commerce, ſoit pour acheter, même chèrement, l'argent que l'on eſt aſſuré de revendre plus chèrement encore dans d'autres momens, ſoit pour le dérober à la circulation, & accroître ainſi & multiplier les embarras.

Telles ſont les conſidérations générales & importantes dans leſquelles j'ai cru devoir me renfermer, parce qu'il m'a ſemblé que toutes les autres conſidérations vous étoient ſuffiſamment préſentées. Après avoir démontré les dangers de l'émiſſion d'Aſſignats forcés, je vous dirai que vous créerez une monnoie ſuffiſante pour conſommer l'échange des Domaines nationaux, en adoptant, ſauf quelques modifications, le plan que je vous ai propoſé, c'eſt-à-dire, en donnant aux dettes publiques la faculté de les acquérir & de les payer. Par là vous appelez la concurrence, vous excitez l'empreſſement, vous ne ſervez que ceux qui veulent véritablement acquérir, vous arrivez directement à votre but, ſans haſard & ſans convulſion, & vous n'aurez pas fait une loi qui, dans ſes rapports avec les actes de la Société, les conventions & les paiemens, n'a d'autres effets que des effets rétroactifs.

Je conclus donc à ce qu'il ſoit décrété :

1°. Qu'il ne ſera point créé d'Aſſignats forcés pour le rembourſement de la dette exigible :

2°. Que les créances ſur l'Etat ſeront, ſous les formes & modifications qui ſeront indiquées par le Comité d'aliénation, reçus en paiemens des biens nationaux.

FIN.